



CREDIT IMMOBILIER EN RECOUVREMENT

Par **CHAOUCH**, le **01/10/2018** à **19:33**

bonjour Maitre

j ai souscrit un crédit immobilier en juin 2008 de 240000,00 €

j ai payé mes échéances qui est de 1500,00€ mois régulièrement

jusqu' à 2011 ou j ai eu quelques difficultés que de suite à ca

j ai repris mes règlements mensuel, à ma surprise le mois de septembre 2011 mon dossier de crédit a étai transférer au service de recouvrement, on les contactant me disant qu' il faut pas s'inquiéter il faut juste continuer a payer mes échéance

en 2016 j ai étai contacter par un agent du service de recouvrement me précisant que ca ne peut pas durer une éternité et qu'il faut penser a régler la totalité de la dette qui se lève aujourd'hui à 164000,00 €

(courrier postal reçu par voie classique le 29 Septembre 2018)

il y a un point que je veux vous précisez que mon taux d 'intérêt au jour de la signature de mon crédit immobilier étai de 5,080 en juin 2008

Voila Maitre merci de m éclairer pour savoir si je suis en droit et que doit je faire si je suis confronter à les attaquer juridiquement

Cordialement

Mr Riadh

Par **Philp34**, le **02/10/2018** à **08:30**

Bonjour Mr Riadh.

Ce n'est pas un avocat qui vous répond.

Normalement, le prêteur aurait dû au premier manquement de votre obligation de remboursement, vous informer des risques que vous encourez à ne pas vous y appliquer.

Il semblerait donc que votre prêteur par crainte surtout de récidive, a décidé de confier ce dossier à son service contentieux qui en vertu de l'article L312-39 du Code de la consommation exige maintenant le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés.

Vous ne pouvez plus stopper ce processus et si vous n'êtes pas en mesure de régler le solde de votre prêt, normalement, vous serez assigné en paiement de la dette.

Dans cette attente, il serait judicieux de continuer à régler vos échéances au détenteur du dossier et si vous le pouvez, en y incluant celles arriérées ce, combien même il vous sera

encore réclamé le règlement du solde dû.

En agissant ainsi, au constat de votre bonne volonté tendant au respect de votre obligation, vous pourrez obtenir du juge non seulement, un délai de paiement de la dette l'étalant dans le temps mais aussi, peut-être, empêcher le prêteur de vous réclamer une indemnité.

En 2008, c'était « la crise » où n'était pas le moment de faire un emprunt immobilier d'où le taux en question.

A défaut d'avoir renégocié votre prêt, peut-être + tard, serez-vous en mesure de le racheter par un nouvel emprunt.

Cordialement.